



## Délai de prévenance, Code du travail et convention collective

Par **Joubert Manon**, le **15/05/2018** à **11:15**

Bonjour,

Je suis actuellement en période d'essai d'un CDI, qui a été renouvelé de 3 mois. Je souhaite démissionner, mais je voudrais juste avoir une réponse claire sur le délai de prévenance.

En effet, le délai de prévenance de l'article 1221-26 du Code de Travail prévoit 48h de délai de prévenance car je suis en poste depuis plus de 8 jours.

Or, la convention collective à laquelle j'appartiens dispose que " Après le premier mois, le temps de préavis réciproque sera d'une semaine par mois complet passé dans l'entreprise."

Ma question est la suivante : Est ce que c'est le Code du Travail qui prévaut sur la Convention collective ?

Sachant que je souhaite partir le plus vite possible car j'ai trouvé un autre poste.

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **15/05/2018** à **11:45**

Bonjour,

Si c'est pendant la période d'essai, il ne s'agirait donc pas d'une démission mais d'une rupture de celle-ci...

C'est le Code du travail qui prévaut sur la Convention Collective puisqu'il est plus favorable...

Par **Joubert Manon**, le **15/05/2018** à **11:49**

Bonjour pmtedforum,

Oui vous avez raison, il faut être précis dans les termes, ce n'est pas une démission mais une

rupture de la période d'essai.

Il me semblait bien que le Code du Travail prévaut sur la Convention, mais je voulais en être certaine.

Merci pour votre réponse